



Arrêté N° 00069-2024 du 15 février 2024

RELATIF A L’AFFICHAGE ÉLECTORAL A L’OCCASION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

VU le Code Electoral et notamment les articles L.51 et R.28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n°1731/SG/DCL enregistré le 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l’occasion des élections Européennes, les emplacements spécialement réservés à l’affichage électoral sont les suivants :

- Rue Dureau (maison de quartier Ritou),
- Place de la Cayenne,
- Place de la Mairie,
- Route Nationale (délaissé face ancien ONF),
- Place de l’ancienne école du Bras des Calumets,
- Chemin de la Petite Plaine (entrée de Bébour),
- Angle des rues Vélia Saint-Ange et Bernard Ginet.

Article 2 : Les affiches ne pourront être apposées en d’autres lieux.

Article 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services de la Mairie et le bureau de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît, pour récépissé, affiché, publié et transcrit au registre de la Mairie.

Fait à la Plaine des Palmistes, le **15 FEV. 2024**

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services

~~Johnny PAYET~~

Steven BAMBA

